

Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

Compte-rendu de Comité Syndical

Mercredi 08 janvier 2014

(20h30-grande salle de la terrasse à Argelès-Gazost)

Présents avec voix délibérative (26) :

Jean-Marc ABBADIE, Viviane ARTIGALAS, Jean-Pierre ARTIGANAVE Jean-Claude BEAUCOUESTE, Patrice BORDERES, Christian BRUZAUD, Marie-Henriette CABANNE, Maryse CARRERE, Jean CASSOU, Francis CAZENAVETTE, Marcel de la CONCEPTION, Jean-Marie DUPONT, Monique ESTAUN, Joseph FOURCADE, Paul HABATJOU, Gérard HAURET-CLOS, Alain LESCOULES, Ange MUR, Jean-Louis NOGUERE, Geneviève NOGUEZ, Noël PEREIRA DA CUNHA, André PUJO, Paul SADER, Marianne SARTHOU, Didier THEIL, Anne-Marie TOULOUZE

Présents sans voix délibérative (9):

Georges AZAVANT, Emmanuelle BEGUE, Hélène SAZATORNIL-TINTET, Olivier FRYSOU, Francine MOURET, Marie-Lys NOGUE, Nathalie IGAU, Laure ANTCHAGNO, Bruno ABADIE

M. Le Président, Georges AZAVANT préside ce comité syndical. Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

1. Election du Président

Suite à la création du Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, par arrêtés préfectoraux du 30 mai 2013 et du 06 décembre 2013, M.AZAVANT indique qu'il convient de procéder à l'élection du Président du nouveau syndicat.

Monsieur Georges Azavant fait appel des candidatures. Une seule candidature est proposée, celle de Madame Maryse CARRERE, par le Président de la communauté de communes de la vallée de Saint-Savin.

Le vote est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 26
- nombre de suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Mme Maryse CARRERE : 19 voix
- nombre de bulletins blancs : 6
- nombre de bulletins nuls : 1

Mme Maryse CARRERE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, elle est déclarée Présidente du Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

2. Election du Bureau

Mme Maryse CARRERE reprend la présidence de séance.

Madame la Présidente demande en premier lieu au comité syndical de se prononcer sur le nombre de vice-présidents. Conformément, au Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-présidents ne doit pas dépasser 30% de l'effectif total de l'organe délibérant, soit 8 vice-présidents.

Madame la Présidente propose d'élire 8 vice-présidents et de composer le bureau de la Présidente et de ces 8 vice-présidents.

Madame la Présidente propose que parmi ces 8 vice-présidents, toutes les communautés de communes soient représentées sauf la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Savin dont elle est issue, et ce après l'accord donné en séance par les représentants de la communauté de communes concernée. Elle propose ainsi que le poste de vice-président restant soit attribué à la Communauté de Communes de Lourdes afin que cette communauté de communes, qui a la plus forte population, ait un représentant pour sa composante rurale et un pour sa composante urbaine.

Cette proposition est entérinée par un vote à main levée.

Madame la Présidente procède ensuite à l'enregistrement des candidatures pour les postes de vice-président ; les candidatures suivantes sont proposées :

- M. Christian BRUZAUD, Communauté de Communes de Gavarnie Gèdre
- M. Joseph FOURCADE, Communauté de Communes du Montaigu
- M. Paul SADER, Communauté de Communes de Batsurguère
- M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Communauté de Communes du Pays de Lourdes
- M. Ange MUR, Communauté de Communes du Pays de Lourdes
- Mme Viviane ARTIGALAS, Communauté de Communes du Val d'Azun
- M. Jean-Marie DUPONT, Communauté de Communes du Pays Toy
- M. Jean-Marc ABBADIE, Communauté de Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost

Il est procédé au vote à main levée.

M. Christian BRUZAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est déclaré Vice-président du Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

M. Joseph FOURCADE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est déclaré Vice-président du Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

M. Paul SADER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est déclaré Vice-président du Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

M. Jean-Claude BEAUQUESTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est déclaré Vice-président du Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

M. Ange MUR ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est déclaré Vice-président du Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

Mme Viviane ARTIGALAS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est déclaré Vice-président du Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

M. Jean-Marie DUPONT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est déclaré Vice-président du Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

M. Jean-Marc ABBADIE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est déclaré Vice-président du Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

Melle BEGUE informe que les statuts du syndicat offrent la possibilité d'associer au comité syndical des membres consultatifs sans droit de vote : Chambres consulaires, Sous-préfecture, Conseillers Régionaux et Généraux.

Les membres du comité syndical souhaitent rendre effective cette possibilité et des membres consultatifs seront associés au prochain comité syndical : représentants des trois chambres consulaires (CCI, Chambre d'Agriculture et Chambre des Métiers et de l'Artisanat) ; conseillers régionaux et généraux du territoire de compétence du syndicat et Monsieur le Sous-Préfet.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'élire les 8 vice-présidents sus nommés et de composer le Bureau du Président et de ces 8 vice-présidents.

3. Personnel : Tableau des effectifs

La Présidente rappelle aux membres du comité syndical que dans le cadre de la fusion, le personnel des trois syndicats est transféré dans le nouveau syndicat mixte. La Présidente propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants :

Cadre ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de services	Observations
<u>Filière administrative</u>				
Attaché	A	1	Poste à temps complet	
			un poste à temps complet	
Adjoint administratif	C	2	un poste à temps non complet (20/35 ^{ème})	

<u>Agents non titulaires sur emplois permanents</u>				
Responsable du service environnement et animateur du Contrat de Rivière du Gave de Pau	A	1	poste à temps complet	CDI - article 3-3-2 (catégorie A)
Directeur adjoint	A	1	poste à temps complet	CDI - article 3-3-2 (catégorie A)
Chargé de mission Natura 2000	A	1	poste à temps complet	CDD - article 3-3-2 (catégorie A)
Chargé de mission inondations et élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations	A	1	poste à temps complet	CDD - article 3-3-2 (catégorie A)

Chargé de mission tourisme et communication	A	1	poste à temps complet	CDD - article 3-3-2 (catégorie A)
Gestionnaire du programme Leader	B	1	poste à temps complet	CDD - article 3-3-1 (emploi spécifique)
Technicien SPANC	B	2	poste à temps complet	CDI de droit privé (régie SPIC)

Melle Bégué indique qu'il n'est pas possible de faire figurer sur ce tableau le poste de chargé de mission Géoparc (CDD de 6 mois). En effet, il a été créé conformément à l'article 3 (1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée (vérifié auprès du Centre de Gestion) au motif d'un accroissement temporaire d'activité. A ce titre, c'est un emploi non permanent qui ne doit pas apparaître dans le tableau des emplois de la collectivité.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2014.

4. Création de deux régies de recettes

- Pour la vente de forfaits de ski :

La Présidente informe les membres du comité qu'il est nécessaire de procéder à la création d'une régie de recettes rattachée au nouveau syndicat afin de poursuivre l'activité de vente de forfaits ski qui était réalisée par le Syndicat Mixte de la Haute Vallée des Gaves.

Les conditions de fonctionnement de cette régie sont les suivantes :

- Cette régie est installée à Agos-Vidalos (Porte des Vallées – 2 bis avenue du Lavedan 65400 Agos-Vidalos)
- La régie encaisse les produits suivants : forfaits ski pour les stations de Luz-Ardiden, Cauterets, Tourmalet, Gavarnie, Hautacam, Val d'Azun.
- Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèque, numéraire, carte bleue, chèques vacances. Elles sont perçues contre remise à l'usager de facture ou ticket attestant paiement.
- Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 €.
- Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie d'Argelès-Gazost le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.
- Le régisseur verse auprès du Trésorier d'Argelès-Gazost la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer une régie de recettes pour la vente de forfaits ski dans les conditions détaillées ci-dessus.

- Pour les outils de communication :

La Présidente informe les membres du comité qu'il est nécessaire de procéder à la création d'une régie de recettes rattachée au nouveau syndicat afin de poursuivre l'activité de vente d'outils de communication en lien avec la stratégie vélo qui était réalisée par le Syndicat Mixte du Pays des Gaves.

Les conditions de fonctionnement de cette régie sont les suivantes :

- Cette régie est installée à Agos-Vidalos (Porte des Vallées – 2 bis avenue du Lavedan 65400 Agos-Vidalos)
- La régie encaisse les produits suivants : topoguides VTT tome 1 et tome 2 ; topoguides cyclo versions française, anglaise et espagnole ; maillots cyclo.
- Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèque ; numéraire. Elles sont perçues contre remise à l'usager de facture ou ticket attestant paiement.
- Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur.
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 €.
- Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie d'Argelès-Gazost le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.
- Le régisseur verse auprès du Trésorier d'Argelès-Gazost la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer une régie de recettes pour la vente d'outils de communication dans les conditions détaillées ci-dessus.

5. Régie autonome du SPANC

Madame La Présidente informe les membres du Comité Syndical que le Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves est doté de la compétence assainissement non collectif qui se traduit par la gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour le contrôle des installations, leur entretien et leur réhabilitation.

La gestion du SPANC était assurée par le SMDRA depuis 2003 ; ce service était géré sous forme de régie à simple autonomie financière depuis le 1^{er} mars 2011.

Dans le cadre de la fusion, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour adopter les statuts de la régie, son règlement intérieur et désigner les membres qui siègeront au Conseil d'exploitation. Il est également nécessaire de désigner un directeur.

Madame La Présidente rappelle le fonctionnement de la régie.

➤ Fonctionnement de la régie

La régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Président et du Comité Syndical, par un Conseil d'Exploitation et par son Président.

Le personnel est soumis à un régime de droit privé (excepté le directeur et le comptable qui relèvent du droit public).

Le Conseil d'exploitation est composé de 5 membres, désignés par le Comité Syndical sur proposition de son Président, qui élisent en leur sein un Président et un ou plusieurs Vice-Président(s).

Le Directeur du SPANC est désigné, à l'instar des membres du Conseil d'Exploitation, par le comité syndical sur proposition du Président du SMDRA.

➤ Régime financier de la régie

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif étant un service public industriel et commercial. Les conséquences pour le financement du service sont notamment :

- le financement du service par l'utilisateur (article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) au travers de la mise en place de redevances,
- le produit des redevances affecté exclusivement au financement des charges du service,
- les redevances doivent trouver leur contrepartie directe dans les prestations fournies par le service,
- l'équilibre budgétaire en recettes et en dépenses avec un budget spécifique à l'assainissement non collectif séparé du budget général,
- la tarification doit respecter le principe d'égalité des usagers devant le service.

Le montant de ces redevances est fixé par délibération et est précisé dans le règlement intérieur (article 15).

Le budget de la régie n'est pas assujéti à la TVA.

➤ Direction de la régie du SPANC

Le fonctionnement de la régie exige la désignation d'un directeur. Ce poste ne nécessitant pas un temps complet, il est proposé que Mme Hélène Sazatornil-Tintet, soit mise à disposition à hauteur de 5% de son temps de travail, pour occuper ce poste. Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves sera remboursé par le SPANC au prorata temporis, annuellement.

➤ Règlement du SPANC

Un règlement détermine les relations entre les usagers du service et ce dernier, en fixant ou en rappelant les droits et les obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages d'assainissement non collectif, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, le cas échéant, leur réhabilitation, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif, et enfin les dispositions d'application de ce règlement.

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité d'adopter les statuts et le règlement intérieur de la régie du SPANC et de mettre à disposition Mme Hélène Sazatornil-Tintet sur le poste de directeur de la régie ;

De plus, ils désignent 5 membres qui siègeront au Conseil d'exploitation de la régie du SPANC : Madame NOGUEZ, Messieurs DE LA CONCEPTION, FOURCADE, SADER et THEIL.

6. Contrats d'assurances

La Présidente informe les membres du comité syndical qu'il est nécessaire de renouveler les contrats d'assurance des trois syndicats dans la cadre de la fusion.

Il est proposé de renouveler les contrats souscrits par le Syndicat Mixte du Pays des Vallées des Gaves et du SMDRA auprès de la SMACL.

Les garanties couvertes sont les suivantes :

- dommages causés à autrui (responsabilité civile), défense recours
- dommages aux biens des locaux de Lourdes
- véhicule de service
- auto collaborateur (assurance des véhicules utilisés par les agents et élus pour les besoins du service)
- Juripacte (protection juridique de la collectivité)
- Promut (protection juridique des agents et des élus)

Le contrat serait souscrit à compter du 1^{er} février pour une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 4 mois avant l'échéance annuelle.

Le contrat couvrirait tous les risques du nouveau syndicat sauf les dommages aux biens concernant le bâtiment de la Porte des Vallées des Gaves à Agos-Vidalos. Ce risque est déjà assuré par un contrat Generali, renouvelé en janvier, qu'il est proposé de maintenir.

Ces deux contrats, souscrits auprès de la SMACL et de Generali, permettront d'assurer le syndicat pour l'année 2014. Il est proposé qu'une mise en concurrence soit organisée en fin d'année 2014 pour renouveler l'ensemble des contrats.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents, décide de souscrire un contrat d'assurance auprès de la SMACL pour les garanties énumérées ci-dessus et de maintenir le contrat avec Generali pour les dommages aux biens de la Porte des Vallées des Gaves.

7. Programme LEADER 2007-2013

La Présidente informe les membres du Comité Syndical que le SMDRA était la structure porteuse du Groupe d'Action Locale chargé de mettre en œuvre le programme Leader 2007-2013 sur l'arrondissement d'Argelès-Gazost. Dans le cadre de la fusion, cette mission incombe désormais au Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

Un avenant à la convention du GAL signé avec l'Etat et l'Agence de Services et de Paiement sera nécessaire pour valider cette modification.

Ce programme est animé par un Comité de Programmation dont la composition devra également être modifiée suite à la fusion. Melle BEGUE informe que chaque communauté de communes a

été contactée pour désigner un délégué et un suppléant pour composer le collège public de ce comité.

Le programme entame sa dernière année de programmation et il s'achèvera le 31 décembre 2015.

Les membres du comité syndical, décident à l'unanimité d'entériner le transfert de cette mission au nouveau syndicat et de déclarer le syndicat mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves structure porteuse du programme Leader.

8. Création d'une commission de sélection et/ou d'appel d'offre

Madame la Présidente informe que le Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves met en place régulièrement, dans le cadre de ses activités, des commissions de sélection composée d'élus du syndicat pour répondre à chaque consultation. Une délibération du syndicat est nécessaire à chaque fois.

Madame la Présidente propose de mettre en place une commission de sélection afin de répondre à toutes les consultations lancées sous forme de Marchés publics à procédure adaptée (MAPA) par le syndicat mixte et sur tous les domaines d'activités. Cette même commission de sélection constituera la commission d'appel d'offre dans le cas où le syndicat procéderait à un marché formalisé.

La commission de sélection des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Madame la Présidente demande aux membres du Comité de se porter candidats pour la création d'une commission de sélection. Elle sera composée de cinq élus : Messieurs Jean-Marc ABBADIE, Jean CASSOU, Jean-Marie DUPONT, Joseph FOURCADE et Gérard HAURET-CLOS.

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de créer une commission de sélection composée des membres cités ci-dessus.

9. Entretien de la Voie Verte des Gaves et de la Porte des Vallées

La Présidente informe les membres du Comité Syndical que le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves est propriétaire et gestionnaire de la Voie Verte des Gaves (de Lourdes à Pierrefitte-Nestalas) et qu'il est également chargé de l'entretien de la Porte des Vallées des Gaves à Agos-Vidalos.

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale, le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves souhaite que la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Ainsi, pour réaliser l'entretien de ces deux équipements, il est proposé de donner une dimension sociale à ce marché en appliquant l'article 30 du Code des Marchés Publics. Cet article permet de financer l'encadrement technique et l'accompagnement socioprofessionnel nécessaire pour des résultats durables en matière d'insertion professionnelle.

Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves s'inscrira pour ce marché dans le cadre de l'action départementale « promotion et développement des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics » portée par la Maison Commune Emploi Formation ; notamment en termes d'exigences d'insertion vers l'emploi, de démarche de partenariat et d'association du chargé de mission MCEF sur les opérations de suivi de l'opération.

Il sera donc demandé aux soumissionnaires de faire réaliser des activités d'utilité sociales liées à l'entretien des deux équipements touristiques par des personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Ce marché de service d'insertion s'appuiera sur une prestation support d'entretien de la Voie Verte des Gaves qui se compose de plusieurs types de services : travaux paysagers (dévégétalisation, taille des haies, traitement thermique...), entretien courant et maintenance des équipements, pose de signalisation routière, travaux divers sur le revêtement, nettoyage de la voie ; cela sera complété par l'entretien de la Porte des Vallées des Gaves : petits travaux et réparations diverses ; entretien des espaces verts et travaux paysagers.

Les heures de travail rémunérées, support de la démarche d'insertion, seront obligatoirement accompagnées d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque personne.

Le marché sera passé sous forme de procédure adaptée. Il sera conclu pour une durée de dix mois à partir du 1er mars 2014 et sera renouvelable ; sa durée totale ne pourra excéder quatre ans.

Le Comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser le lancement de la consultation pour un marché de service d'insertion et de professionnalisation lié à l'entretien de la Voie Verte des Gaves et de la Porte des Vallées des Gaves. Les résultats de la consultation seront examinés par la commission de sélection du Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

10. Divers

La Présidente informe les membres du Comité Syndical que deux délibérations avaient été prises par le SMDRA lors de son comité syndical du 25 septembre 2012 (délibération N°24 relative à la dématérialisation) et le 17 septembre 2013 (délibération n°31 relative à la reliure des actes administratifs). Avec la création du nouveau syndicat, et pour le bon fonctionnement du service, la Présidente souhaite soumettre à nouveau ces deux délibérations.

- Adhésion au groupement de commande pour la reliure des actes administratifs

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte

des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret n° 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de Gestion en qualité de coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les adhérents habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que l'adhésion au groupement est gratuite et seule une participation forfaitaire de 15 € par registre relié sera versée par les adhérents au coordonnateur pour financer les frais de procédure et d'exécution du marché.

Il appartient donc à chaque adhérent potentiel d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité, d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et autorise la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes et les bons de commande à intervenir lors de la survenance du besoin de la collectivité.

- Adhésion au service de dématérialisation des actes soumis au contrôle de la légalité

Melle Bégué indique la possibilité d'adhérer à un service de dématérialisation des actes. En effet, dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet, dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret d'application du 7 avril 2005 disposent que la collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie de ses actes soumis au contrôle de légalité, signe avec le Préfet une convention.

Madame la Présidente précise que le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées, dans le but de mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement du processus de dématérialisation et de télétransmission, en concertation avec les services préfectoraux, propose une plateforme de télétransmission homologuée dédiée aux collectivités territoriales du département.

Le Centre de Gestion propose un accompagnement individualisé pour chaque collectivité adhérente au service de télétransmission. Ce service nécessite la mise en place d'une convention entre le Centre de Gestion et la collectivité et qui précise les conditions d'accès à la plateforme, la nature des prestations d'installation et de formation du Centre de Gestion et les conditions tarifaires du service et des certificats électroniques.

Madame la Présidente donne lecture de la convention d'adhésion au service de dématérialisation du contrôle de légalité proposée par le Centre de Gestion. Cette convention d'adhésion est d'une durée d'un an renouvelable deux fois maximum.

Madame la Présidente précise les conditions tarifaires définies par le Centre de Gestion : un accès illimité à la plateforme de dématérialisation gratuit jusqu'en juillet 2015 et la formation par le technicien informatique dans chaque collectivité. Seul le coût du certificat électronique reste à la charge de la collectivité. Pour la première année, le Centre de Gestion propose un certificat à un tarif négocié de 84 € TTC. Ce tarif est susceptible d'être révisé les deuxièmes et troisièmes années.

Le comité syndical valide à l'unanimité la proposition d'adhésion, autorise la Présidente à signer la convention avec Monsieur le Préfet et avec le Centre de Gestion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Pour conclure ce premier comité syndical, fêter la naissance de ce nouveau syndicat et la nouvelle année, Mme CARRERE et M.AZAVANT proposent de lever le verre de l'amitié.

La Directrice,
Mademoiselle Emmanuelle BEGUE

